



FERMETURE ETABLISSEMENT COMPLEMENTAIRE – PERSONNE PHYSIQUE

➔ on appelle établissement complémentaire, un établissement situé dans le même département que l'établissement principal

LISTE DE PIECES A FOURNIR

* 1 exemplaire RM et 2 exemplaires pour RM et RCS

- pouvoir (si le dossier est déposé par un mandataire ou personne autre que le chef d'entreprise)
- éventuellement : copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de séjour ou carte de résident
- éventuellement : copie extrait K
- la carte d'identification d'entreprise en original ou déclaration sur l'honneur de perte
- le formulaire P2 à compléter**

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

- 95 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement chèque ou mandat) pour un établissement connu au Répertoire des métiers et ayant une activité artisanale
- 66 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat) pour un établissement non répertorié au Répertoire des Métiers (activité commerciale uniquement)

POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

- 58,76 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal, règlement en chèque ou mandat

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.